

## Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de MONTMAIN du 07 avril 2017

Convocation du 28/03/2017

Etaient Présents : DECHAUD Martine, TRULLARD Samuel, CHIFFOT Véronique, POLLIART Dominique ROCHE Philippe, SAGRANGE Bernard, FAIVRE Jean-François, PEREZ Valérie, CHAVATTE Sophie

Absents excusés : WITTIG Bernadette, VADOT Franck,

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 janvier 2017 à l'unanimité

### **Délibération 1 : Fixation de l'indemnité des élus.**

Du fait de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique, la délibération prise pour la fixation des indemnités de élus en 2014 faisant référence à l'indice 1015 est devenue caduque, il convient de la reprendre en indiquant « indice terminal de la fonction publique »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et **avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au montant maximum soit, pour une commune de moins de 500 habitants, à 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 01/04/2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et **avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au montant maximum soit, pour une commune de moins de 500 habitants, à 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

### **Délibération 2 : Approbation de la modification des statuts du SICECO**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1er février 2017, adopté une modification de ses Statuts.

En effet, un arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 a modifié le périmètre du Syndicat et il convient d'en tirer les conséquences :

- Les 7 communes du Grand Dijon sont retirées du SICECO à compter du 1er janvier 2017. La Communauté urbaine ne les représente plus au Comité et toute référence à l'adhésion du Grand Dijon et à ses délégués est supprimée du texte des Statuts.

- Les 24 communes du SERT de Plombières-lès-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon sont intégrées au SICECO à partir du 1er janvier 2017 et sont réparties dans différentes CLE.

Les annexes aux Statuts sont modifiées en ce sens :

- annexe 1 : liste alphabétique des membres,
- annexe 2 : composition des Commissions Locales d'Energie (liste et carte).

D'autre part, 2 communes du SICECO permutent, la commune de Gergueil de la CLE 2 à la CLE 6 et la commune d'Urcy de la CLE 6 à la CLE 2.

Enfin, la dernière modification des Statuts du SICECO du 5 avril 2016 a permis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat et les communautés de communes dont la liste suit ont demandé à en faire partie.

Il s'agit de :

- La Communauté de communes du canton de Pontailler-sur-Saône par délibération en date du 27 juin 2016
- La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon par délibération en date du 30 juin 2016

- La Communauté de communes Auxonne Val de Saône par délibération en date du 7 juillet 2016
- La Communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche par délibération en date du 7 juillet 2016
- La Communauté de communes de la Butte de Thil par délibération en date du 12 septembre 2016
- La Communauté de communes du Sinémurien par délibération en date du 13 septembre 2016
- La Communauté de communes Rives de Saône par délibération en date du 14 septembre 2016
- La Communauté de communes du canton de Vitteaux par délibération en date du 23 septembre 2016
- La Communauté de communes de l'Auxois Sud par délibération en date du 29 septembre 2016
- La Communauté de communes du Mirebellois par délibération en date du 27 octobre 2016
- La Communauté de communes des Sources de la Tille par délibération en date du 27 octobre 2016
- La Communauté de communes du Montbardois par délibération en date du 7 novembre 2016
- La Communauté de communes de la Plaine dijonnaise par délibération en date du 10 novembre 2016
- La Communauté de communes Forêts Seine et Suzon par délibération en date du 7 décembre 2016
- La Communauté de communes Ouche et Montagne par délibération en date du 26 janvier 2017

Le Comité syndical du SICECO, par délibération en date du 1er février 2017, a approuvé l'adhésion desdites Communautés de communes.

Madame le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces différentes modifications reprises dans les Statuts ci-joints.

Elle (il) propose au Conseil municipal de les approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,

Vu les délibérations des Communautés de communes ci-dessus mentionnées,

Vu la délibération annexée du Comité syndical du SICECO du 1er février 2017,

Vu le projet de Statuts du SICECO,

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 1er février 2017 ;
- Approuve l'adhésion des Communautés de communes citées ci-dessus ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération 3 : Approbation du compte administratif 2016**

Sous la présidence de Mr TRULLARD Samuel, Mme DECHAUD Martine ayant quitté la salle, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses		Recettes
Prévus : <b>44 940,00</b>		Prévus : <b>449 40,00</b>
Réalisé : <b>30 327,04</b>		Réalisé : <b>20 529,16</b>
Reste à réaliser : <b>0,00</b>		Reste à réaliser : <b>0,00</b>
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses		Recettes
Prévus : <b>141 976,00</b>		Prévus : <b>159 804,00</b>
Réalisé : <b>80 196,81</b>		Réalisé : <b>169 342,56</b>
Reste à réaliser : <b>0,00</b>		Reste à réaliser : <b>0,00</b>

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : **- 9 797,88**

Fonctionnement : **89 145,75**

Résultat global **79 347,87**

### **Délibération 4 : Approbation du compte de gestion 2016**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire vise le compte de gestion et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures

Le compte de gestion 2016 est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2016 du receveur de Seurre, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

#### **Délibération 5 : Affectation des résultats 2016**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **14 392,20**

- un excédent reporté de : **74 753,55**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **89 145,75**

- un déficit d'investissement de : **9 797,88**

- un déficit des restes à réaliser de : **0,00**

Soit un besoin de financement de : **9 797,88**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT **89 145,75**

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 du CCAS **500,00**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **9 797,88**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT ( 002) **79 847,87**

RÉSULTAT REPORTÉ EN INVESTISSEMENT (DEFICIT) ( 001) **9 797,88**

#### **Délibération 6 : Programme ONF 2017**

Mme le Maire présente le programme de travaux préparé par l'ONF pour l'entretien de la forêt en 2017.

Les travaux prévus se montent à 4 478,29 € H.T. dont 3 181,86 € à travaux de fonctionnement et 1 296,43 € de travaux d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le programme de travaux 2017.

#### **Délibération 7 : Vote des taux d'imposition 2017**

Considérant que les taux des taxes locales sont déjà relativement élevés sur la commune.

Considérant que les bases d'imposition ont d'ores et déjà été revalorisées par l'Etat.

Mme le Maire propose le maintien des taux d'imposition aux taux de 2016 (inchangés depuis 2007)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le taux des trois taxes locales en 2017.

Les taux resteront donc les suivants :

Taxe d'habitation : 7.81 %      Taxe foncière sur le bâti : 14.62 %      Taxe foncière sur le non bâti : 45.47 %

#### **Délibération 8 : vote des subventions 2017**

Mme le Maire rappelle qu'en 2016 la commune attribué une subvention à la Coopérative Scolaire correspondant à 10 € par enfant.

Une subvention de 50 € avait été versée à l'association « les pagaies du bord de Saône » pour les dragons ladies.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer 10 € par élève à la Coopérative scolaire pour l'année scolaire 2016/2017 et d'attribuer 100 € aux pagaies du bord de Saône

#### **Délibération 9 : Autorisation à solliciter les subventions pour les travaux de mise aux normes PMR de la Mairie.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le projet de l'opération de mise en accessibilité de la Mairie, de la salle des fêtes et de l'église, ainsi que de la réhabilitation de la Mairie

- sollicite l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du programme de mise en accessibilité des bâtiments et édifices publics communaux non protégés.

- sollicite l'aide financière de l'État au titre de la DETR dans le cadre du programme de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public

- sollicite l'aide financière de l'état au titre de la DETR dans le cadre du programme de réhabilitation des bâtiments communaux abritant des Mairies
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions.
- définit le plan de financement comme suit :

Aide concernée	Montant de des travaux	%	Montant de l'aide
CD accessibilité	26 388,27 €	35 %	9 236 €
DETR accessibilité	26 388,27 €	40 %	10 555 €
DETR réhabilitation	9 613,49 €	40 %	3 845 €
Totaux	36 001,76 €	65,65 %	23 636 €
Autofinancement du maître d'ouvrage		20 % + TVA	12 365,76 € H.T. 4 477,65 € 16 843,41 € T.T.C.

- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### **Délibération 10 : vote du budget 2017**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 ::

<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses : <b>57 908,00</b>	Dépenses : <b>168 883,00</b>
Recettes : <b>57 908,00</b>	Recettes : <b>175 928,00</b>

#### **Délibération 11 : Devis de l'ONF pour l'étude financière du projet d'achat d'une parcelle de bois**

Mme le Maire donne lecture du devis de l'ONF pour la réalisation de l'étude technique et financière relative au projet d'achat d'une parcelle de bois par la commune.

Cette étude est indispensable afin de savoir qu'elle sera le coût de l'opération, mais aussi, les recettes potentielles de cette parcelle.

Le devis se monte à 800 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis de l'ONF pour un montant de 960 € T.T.C.

#### **Délibération 12 : Etude de devis pour la démolition du ralentisseur route de Villy et la remise en état de la chaussée.**

Mme le Maire rappelle que la commune est tenue de faire enlever le ralentisseur qui n'est pas conforme par ses dimensions, mais surtout, qui n'est pas implanté à une distance réglementaire de l'entrée du village.

Mme le Maire présente deux devis :

Entreprise NOIROT : 1 975 € H.T.

Entreprise EUROVIA : 1 750 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise EUROVIA et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### **Tours de garde des élections présidentielles et législatives :**

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour
08 h 00 à 10 h 45	DECHAUD Martine POLLIARD Dominique TRULLARD Samuel	DECHAUD Martine POLLIARD Dominique SAGRANGE Bernard
10 h 45 à 13 h 30	CHAVATTE Sophie PEREZ Valérie FAIVRE Jean-François	CHAVATTE Jean-Michel TRULLARD Samuel ASPESANI André
13 h 30 à 16 h 15	SAGRANGE Bernard CHIFFOT Véronique PARRIAUX Gérard	CHIFFOT Véronique PEREZ Valérie WITTIG Bernadette
16 h 15 à 19 h 00	DECHAUD Martine VADOT Franck ROCHE Philippe	DECHAUD Martine VADOT Franck ROCHE Philippe

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour
08 h 00 à 10 h 45	DECHAUD Martine FAIVRE Jean-François TRULLARD Samuel	DECHAUD Martine FAIVRE Jean-François RICHARD Laurent
10 h 45 à 13 h 30	CHAVATTE Sophie PEREZ Valérie POLLIARD Dominique	CHAVATTE Sophie PEREZ Valérie POLLIARD Dominique
13 h 30 à 16 h 15	SAGRANGE Bernard CHIFFOT Véronique ROCHE Philippe	CHIFFOT Véronique VADOT Franck WITTIG Bernadette
16 h 15 à 19 h 00	DECHAUD Martine VADOT Franck WITTIG Bernadette	DECHAUD Martine SAGRANGE Bernard ROCHE Philippe

#### **Délibération 13 : choix du spectacle de noël**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient la proposition de « gaspard - contrapontiste » au tarif de 600 € pour un spectacle de 50 minutes. Le spectacle se déroulera le 17 décembre 2017

#### **Délibération 14 : Vœu pour le maintien de la gratuité du service de transport scolaire pour les familles de Côte d'or**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRÉ), la compétence transport scolaire sera transférée des conseils départementaux vers les conseils régionaux à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Afin de préparer ce transfert dans les meilleures conditions possibles, le Conseil Départemental de la Côte d'Or a été le premier des huit départements de Bourgogne Franche-Comté à signer un accord pour préciser les modalités techniques et financières de cette évolution. Ainsi la Commission Locales d'Evaluation des Charges et Ressources Transférées (CLERCT) a évalué le montant des charges nettes du transfert de compétences à 30 775 266 € en année pleine. Cette somme engage la région à maintenir le niveau de service mis en place par le département.

Pourtant, malgré l'engagement de la Présidente du Conseil Régional, Marie-Guite DUFAY, de maintenir la gratuité pour les transports scolaires pour les familles, celles-ci devront bel et bien s'acquitter de frais.

Ces frais de dossier qui pourraient bien atteindre jusqu'à 10% du coût total du service, seront désormais facturés aux familles Côte d'Oriennes. En Côte d'Or cela correspondrait à une somme de 120 € par enfant transporté.

Le Conseil Municipal de Montmain demande donc à la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté de maintenir la gratuité du service des transports scolaires pour les familles de Côte d'Or, ainsi que de garantir le niveau de service que le Département de la Côte d'Or a assuré à ses habitants pendant plus de 30 ans.

#### **Questions diverses :**

- Mme DECHAUD indique qu'en raison du passage du Tour de France, il n'y aura pas de transport scolaire le 7 juillet 2017

- Mme le Maire présente la motion prise par le conseil municipal de Pouilly sur Saône pour demander au Président de la Communauté de Communes de bien vouloir mettre tout en œuvre pour assurer la pérennité de l'espace aquatique communautaire.

Mme le Maire, Vice-Présidente, indique que des sommes ont été prévues au budget communautaire pour l'espace aquatique.

Mme le Maire indique qu'il y a également eu une pétition pour solliciter l'ouverture de la piscine en 2017. Cette ouverture devrait être assurée grâce à la réalisation de petits travaux de renforcement.

- Mme le Maire indique que, dans le cadre du transfert de la compétence des eaux pluviales au 01 janvier 2018 à la communauté de Communes dans le cadre de la loi NOTRÉ, il faudrait faire un inventaire de longueur de fossés à ciel ouvert, et de fossés busés. Mme le Maire souhaiterait l'aide de conseillers pour aller sur le terrain pour se faire.

La séance est levée 23 h 20

DECHAUD Martine	TRULLARD Samuel	SAGRANGE Bernard
POLLIART Dominique	CHIFFOT Véronique	FAIVRE Jean-François
PEREZ Valérie,	CHAVATTE Sophie	ROCHE Philippe